

## Méthodologie tarifaire Transport

Les tarifs des services de transport de gaz naturel en Belgique sont déterminés sur la base d'une méthodologie établie par le régulateur CREG, en concertation avec le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, et moyennant le respect de certaines lignes directrices fixées par la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (Loi Gaz, article 15/5bis, § 5). La CREG a adopté la méthodologie tarifaire dans un « Arrêté fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL » du 18 décembre 2014.

Pour une information détaillée sur la méthodologie tarifaire pour les services de transport, nous renvoyons à la Loi Gaz<sup>1</sup> et à la méthodologie tarifaire telle que publiée sur le site de la CREG<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/summary.pl>

<sup>2</sup> <http://www.creg.info/pdf/Divers/Z1110-7FR.pdf>